



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Accidents

Question écrite n° 10579

Texte de la question

La recrudescence des accidents de la route attire de nouveau l'attention sur les nécessaires progrès à accomplir dans le domaine de la sécurité routière. Ces progrès dépendent en grande partie de l'état d'esprit des conducteurs et du respect par ces derniers des réglementations, tels la limitation de vitesse ou le port de la ceinture de sécurité. Cependant, l'amélioration de la sécurité dépend aussi des progrès techniques. De nouveaux systèmes existent, qu'il s'agisse de dispositifs destinés à empêcher l'accident (comme le système antiblocage des roues) ou de dispositifs destinés à limiter les conséquences de ces accidents (comme les ceintures de sécurité à autoserrage ou le sac de tableau de bord à gonflage instantané). Il semble qu'en ces matières, les constructeurs étrangers aient pris une certaine avance sur les constructeurs français, qui ne proposent pas sur leurs modèles de série et qui proposent rarement en option des systèmes de sécurité de ce genre. Le récent accord intervenu entre les constructeurs français, visant à proscrire l'argument « vitesse » dans leurs publicités, montre que ces derniers sont capables de promouvoir ensemble des mesures concernant la sécurité. M Georges Mesmin demande à M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, s'il ne pourrait pas provoquer une concertation entre les constructeurs français en vue de la promotion par ces derniers de dispositifs ayant fait leurs preuves en matière de sécurité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement français partage l'opinion exprimée par l'honorable parlementaire sur la nécessité de poursuivre inlassablement l'effort d'amélioration de la sécurité routière. Les études d'accidentologie effectuées depuis de longues années ont mis en évidence que dans ce domaine le facteur humain était de très loin le facteur prépondérant, et qu'il convenait de poursuivre inlassablement les actions entreprises en matière d'éducation, de prévention, et de respect des règles fondamentales, relatives notamment à la limitation de vitesse, au taux d'alcoémie et au port de la ceinture. Le Gouvernement regrette en revanche que l'honorable parlementaire pense et exprime que les constructeurs étrangers ont de l'avance sur les français en matière de sécurité, ce qui est inexact et dommageable. On ne peut comparer la production française et étrangère qu'à niveau de gamme et de prix équivalent, et il est clair qu'une voiture de très haut de gamme est mieux équipée, à tous points de vue, qu'une voiture économique. Pour ce qui est de la protection des occupants en cas de choc, les ceintures de sécurité actuelles offrent une protection très efficace dans les chocs qui correspondent à des vitesses de circulation conformes à la réglementation. Les dispositifs envisagés par l'honorable parlementaire améliorent effectivement la protection offerte dans des chocs à des vitesses plus élevées, mais ces dispositifs ne sont pas aujourd'hui disponibles en grande série ni adaptables à tous les modèles, et leur prix très élevé n'est pas acceptable pour des voitures de bas et de milieu de gamme. Le port systématique de la ceinture, généralisé à toutes les places qui en sont équipées, peut contribuer sans aucune dépense pour l'utilisateur à réduire de façon importante les victimes des accidents de la route, et c'est dans cette direction que s'est engagée l'action du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10579

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1203